

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

29/07/2025
Publication : 29/07/2025RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 18 juillet 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5^{ème} séance de l'annéeSéance du 25 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 25 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence de son président, Monsieur Eric JALTON.

Etaient présents : 31 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente) M. Georges BREDET* (5^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- M. Michel MADO*- Mme Magaly MARCIN*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE*- M. Come Philibert MOUEZA*

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 31 (dont 25 en visioconférence*)

Votants : 35 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 35

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Lyliane PIQUION

Délibération n°2025.07.05/695

Retrait des délibérations adoptant les budgets supplémentaires (budget principal, budget annexe Sonis et budget annexe environnement et cadre de vie)

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI

Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Joseph LEE

Autre conseillère communautaire : Mme Francine DOQUET-ROUSSAS à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- Mme Nadège THEOPHILE

Rapporteur

M. Marc MIGEREL

Directeur des affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 29 JUL. 2025

- publication sur le site internet ou notification, le :

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Alix NABAJOTH -M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

31 JUL. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le budget 2025 ;
- VU la délibération n°2025.06.04/679 du conseil communautaire du 18 juin 2025 relative aux budgets supplémentaires de l'exercice 2025 : budget principal ;
- VU la délibération n°2025.06.04/680 du conseil communautaire du 18 juin 2025 concernant les budgets supplémentaires de l'exercice 2025 : budget annexe centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2025.06.04/681 du conseil communautaire du 18 juin 2025 portant sur les budgets supplémentaires de l'exercice 2025 ; budget annexe environnement et cadre de vie ;
- VU le courrier de la préfecture en date du 20 mai 2025 sur la saisine du budget primitif principal 2025 ;
- VU le courrier de la préfecture en date du 26 juin 2025 confirmant la saisine du budget primitif principal 2025 ;
- VU le courrier de la préfecture en date du 9 juillet 2025 demandant le retrait des délibérations adoptant les budgets supplémentaires ;

Considérant le rapport du président ;

Par courrier daté du 20 mai 2025, la préfecture nous informe avoir saisi la chambre régionale des comptes du budget primitif principal 2025 de CAP Excellence sur les fondements de l'article L.1612-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La préfecture estime que le budget de notre EPCI n'est pas voté en équilibre réel et donc ne respecte pas les dispositions de l'article L.1612-4 du CGCT qui prévoient que le montant en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a répondu par courrier, ~~en indiquant ne pas~~ partager cette analyse et a apporté les explications ci-dessous :

En affichant un déséquilibre de - 834 453.74 € (cf courrier préfecture du 20 mai 2025), la préfecture semble avoir fait le calcul suivant :

Ressources propres - annuités d'emprunt = 1 800 000 € - 2 634 453.74 € = - 834 453.74 €

Or l'article L.1612-4 précise que le remboursement en capital des annuités d'emprunt à couvrir sont ceux « à échoir au cours de l'exercice ». Il convient donc de comptabiliser au sein du compte 1641 « emprunts en euros » uniquement les crédits inscrits pour le remboursement en capital des annuités à échoir, soit la somme de 1 728 378.39 €.

Nous avons joint une extraction de notre logiciel de gestion de la dette indiquant le montant de 1 728 378.39 € et le détail des 2 634 453.74 € dans notre logiciel de gestion comptable au compte 1641 avec :

1 728 378.39 € de crédits pour les annuités à échoir en 2025

906 075.35 € de crédits supplémentaires et prévisionnels inscrits pour d'éventuels remboursements d'emprunts.

Le montant de nos fonds propres de 1 800 000 € étant supérieur au montant inscrit au titre des annuités à échoir sur l'exercice 2025 de 1 728 378.39 €, nous avons demandé à la préfecture de bien vouloir reconsidérer la procédure entamée en lien avec la chambre régionale des comptes.

Par courrier daté du 26 juin 2025, la préfecture confirme la saisine du budget notamment au motif que la maquette budgétaire ne prévoit pas de déclinaison du compte 1641 « emprunts et dettes assimilées », et que la seule lecture budgétaire prise en compte pour le calcul de l'équilibre réel est celle du montant total voté et inscrit à ce compte, sans rentrer dans le détail de la nature des inscriptions.

Le président rappelle qu'en pratique, lorsque la préfecture constate une irrégularité dans le cadre de son contrôle de légalité, une lettre d'observation est formulée pour obtenir des précisions, et que généralement ces échanges préalables permettent de répondre aux interrogations de la préfecture. Dans le cas présent, aucune lettre d'observation n'a été formulée, le budget 2025 a été transmis directement à la CRC dès le 20 mai 2025.

Selon l'article L1612-5 du CGCT, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, constate et propose dans un délai de 30 jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Sans retour de la CRC dans ce délai, CAP Excellence a considéré la bonne prise en compte de ses explications par la préfecture en intégrant tout de même des mesures correctives permettant de répondre aux conclusions de la préfecture. Ces mesures ont été intégrées au budget supplémentaire qui affiche désormais une large couverture avec un total de fonds propre s'élevant à 6 334 242.81 € face à un total inscrit au compte 1641 de 2 634 453.74 € (dont seulement 1 728 378.39 € d'annuités à échoir sur l'exercice 2025).

Ce n'est que le 22 juillet dernier que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a reçu le courrier de la CRC prenant contact et nous demandant les premiers éléments.

Pourtant la préfecture, par courrier daté du 9 juillet 2025, nous demande d'attendre les propositions d'ajustement de la CRC et, dans l'intervalle, le retrait des délibérations adoptant les budgets supplémentaires 2025 des trois budgets.

Toutefois, dans un esprit de conciliation, il est donc demandé au conseil communautaire de voter le retrait des trois délibérations adoptant les budgets supplémentaires 2025.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- Le retrait des délibérations suivantes du conseil communautaire du 18 juin 2025 adoptant les budgets supplémentaires de l'exercice 2025 :

- la délibération n°2025.06.04/679 relative au *budget principal* ;
- la délibération n°2025.06.04/680 portant sur le *budget annexe centre culturel de Sonis* ;
- la délibération n°2025.06.04/681 concernant le *budget annexe environnement et cadre de vie*.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le président de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Guadeloupe, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 29 JUIL. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère autre membre du bureau communautaire

Eric JALTON



Lyliane PIQUION

- Délibération transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, le 29 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le président de la CRC de la Guadeloupe, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 JUIL. 2025